L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 29 NOVEMBRE 1861. — G. F. Weisse, E. Dufour, F. Lienet, S. Hardy, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
VENDREDI MATIN, 29 NOVEMBRE.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par P. J. Spear, sur les lieux, No 161, rue Prieur—Contenu d'un magasin de fantaisie, meubles et machine à coudre.

Par R. Scott, 7, rue Toulouse—Vins, rhum, liqueurs, huiles, &c.

Par B. Turpin, 95, Vieille-Levée—Vins, vermouth, eaux-de-vie, whisky, rhum, &c.

Par M. Barnett, rue Baronne, entre Canal et Common—Fonds d'une grocerie.

Par N. Vignié,—Chevaux, mules, vaches, veaux, cochons, voitures, etc., et linge de corps et effets de la succession Planchard.

MESSAGE
DU
Gouverneur de la Louisiane.

Messieurs du Sénat et de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane:

En raison de l'époque inusitée à laquelle votre session s'ouvre, les rapports de l'Auditeur et du Trésorier de l'Etat n'ont pas été reçus, et je suis, en conséquence, dans l'impossibilité de vous fournir un état de la situation du trésor avec les détails qui peuvent être utiles et même nécessaires.

Un extrait des livres de l'auditeur fournit l'état suivant des contributions pendant la précédente année.

Fonds généraux	$288,652	
Fonds courant des écoles	171,145	
Impôt des améliorations intérieures	37,228	
		$477,035
Patentes payées		137,781
Total des impôts payés		$614,816

Voici les impôts dûs et payables jusqu'au 1er de décembre 1861:

Fonds généraux	$512,278	
Fonds courant des écoles	351,151	
Impôt des améliorations intérieures	85,517	
		$948,946
Patentes dues		165,000
Total des impôts dûs		$1,113,946

L'Auditeur m'a fourni l'état suivant des fonds en caisse le 15 novembre 1861:

Fonds généraux	$12,809 90
Fonds courant des écoles	3,519 44
Fonds de l'impôt des améliorations intérieures	30,736 59
Fonds des améliorations intérieures	12,777 16
Fonds des routes et levées	5,340 15
Fonds des levées et du drainage	68,184 86
Fonds de l'amortissement de la dette d'Etat	16,211 41
Fonds des écoles libres	34,666 60
Fonds de réserve des écoles libres	174,97[illegible] 65
Fonds des séminaires (ventes de terre)	651 31
Fonds séminaires (intérêt)	4,140 00
Fonds militaires	14,500 00
Fonds des terres publiques	157 9 04
Total	$363,122 27

Ces états montrent qu'un peu plus d'un tiers seulement des impôts a été payé, et que, conséquemment l'Etat a été privé de la plus grande partie de ses revenus ordinaires. C'est une conséquence inévitable de l'état de trouble dans lequel sont les finances du pays et de l'impossibilité où sont les planteurs de vendre leurs produits. Par suite du manque des facilités commerciales ordinaires, et de l'impossibilité de vendre notre principal produit, il n'a pas été possible aux shérifs de percevoir les impôts de la manière ordinaire, et des poursuites contre les propriétés auraient été trop rigoureuses pour être supportées par les populations dans le moment actuel. Il sera donc nécessaire que la législature accorde une prorogation de délai pour percevoir et verser dans le trésor les impôts actuellement dus, et la justice veut que les collecteurs soient relevés des conséquences légales résultant du défaut de paiement des impôts dans le trésor à l'époque requise par les lois actuelles.

Je vous suggérerai la nécessité d'une résolution expresse pour permettre de recevoir en paiement des impôts d'Etat les bons du trésor des Etats Confédérés.

Quelques mesures législatives seront nécessaires pour permettre aux populations de payer ces impôts dans la période que vous pourrez décider, et aussi pour mettre les planteurs à même d'obtenir des approvisionnements pour leurs plantations jusqu'à la levée des obstacles qui s'opposent actuellement à l'expédition et à la vente de leurs récoltes. Ce sujet mérite d'être l'objet de vos plus sérieuses réflexions. La nécessité de quelque disposition dans ce but apparaît à tous les esprits. Il vous appartiendra de choisir ces mesures de telle sorte qu'une sécurité, suffisamment ample, soit présentée aux capitalistes pour les engager à offrir leurs fonds, et d'un autre côté à faire en sorte que la nature de la sécurité requise permette aux planteurs de tirer à profit les mesures prises pour leur venir en aide.

Les lois existantes facilitent l'obtention de [illegible] en donnant au facteur un privilège sur la récolte qui a pu être produite au moyen des avances.

Précédemment la vente rapide faite annuellement des récoltes accordait au facteur un remboursement en temps opportun. Cette ressource manquant actuellement, je recommande de permettre aux planteurs de donner des billets pour [illegible] qui seront négociables et porteront [illegible] billets dont le paiement sera garanti par un privilège sur la récolte, droit qui prime tous autres excepté ceux de même nature [illegible]. Pour prévenir la création de [illegible] pour provisions, il sera nécessaire de restreindre la création par des restrictions telles qu'elles permettent d'atteindre le but proposé et d'empêcher l'abus du privilège que accordera votre législation.

Divers plans ont été suggérés pour soulager la communauté de ce qui lui fait souffrir la situation anormale des affaires financières. On a proposé que le gouvernement confédéré fasse des avances sur la récolte de coton ou qu'il en achète une partie. Sans discuter l'étendue de ses pouvoirs constitutionnels sous ce rapport, je déplorerais l'adoption de l'une ou de l'autre de ces mesures. S'il est indispensable que de telles avances soient faites par le gouvernement, il vaut mieux, à mon avis, que les Etats l'entreprennent plutôt que leur agent le gouvernement confédéré. Dans les deux cas je crains que l'adoption d'une semblable mesure ne soit désastreuse. Il vaut mieux chercher le remède dans les voies ordinaires du commerce avec l'assistance de mesures législatives telles que celles que j'ai indiquées plus haut.

Les sources ordinaires de revenu ayant été fermées par le blocus établi par l'ennemi, il est devenu nécessaire pour le gouvernement confédéré de recourir à une émission de papier, reposant sur son crédit et sur la contribution directe. Toutes les banques dans les Etats Confédérés avaient suspendu les paiements en espèces de sorte qu'il n'y avait aucune difficulté à mettre en circulation les billets du gouvernement confédéré, sauf dans la Louisiane et l'Alabama. A la Nouvelle-Orléans les banques adhéraient fermement aux obligations de leurs chartes continuaient à payer en espèces toutes leurs obligations de caisse. La dépréciation des bons du trésor s'en suivait comme conséquence nécessaire, les banques ne pouvant les recevoir en paiement de ce qui leur était dû tant qu'elles étaient obligées de payer leurs propres dettes en numéraire.

Comme il était de la plus haute importance que le crédit des billets du trésor fût établi sur une base solide, et considérant qu'il était de mon devoir de contribuer autant que possible moralement ou légalement à ce résultat, je recommandai, par une proclamation publique aux banques de la Nouvelle-Orléans de suspendre les paiements en espèces. En prenant ce parti je savais bien qu'il n'était pas en mon pouvoir de relever les banques de la pénalité attachée par la loi à la violation de leur charte, et je ne leur cachai pas les conséquences légales attachées à la mesure que je recommandais. La législature est sans autorité pour sanctionner la suspension des paiements en espèces par les banques, et, si vous exigiez qu'on intentât des poursuites judiciaires, il en résulterait inévitablement une annulation de leur charte. Mais je ne puis trop fortement vous recommander de vous abstenir d'ordonner ces poursuites, et de donner au contraire, pour instruction à l'avocat-général de ne pas exercer de poursuites contre elles. Les banques n'ont adopté qu'à regret le parti que j'ai recommandé, non pas parce qu'elles n'étaient pas disposées à contribuer au but proposé, mais parce qu'elles craignaient les conséquences légales qui pouvaient résulter pour elles de cet acte. Elles se sont, néanmoins, décidées à courir le risque de perdre leurs chartes pour servir au bien public, comme chacun de nous risque sa vie et ses biens dans cette grande lutte pour l'indépendance politique. Vous auriez à prendre des mesures pour soumettre toute la question à une Convention du peuple, qui devra s'assembler après la ratification d'un traité de paix entre les Etats Confédérés et les Etats Unis.

Il est certain que les nouvelles relations de la Louisiane avec les Etats voisins, et les développements que cette guerre apporte au caractère et à la tendance de nos institutions, exigeront que vous appeliez une convention du peuple pour adapter la loi organique aux nécessités qu'une expérience plus étendue a indiquées comme essentielles à une constitution politique convenable. En prévision de la nécessité qui demandera une révision de la Constitution par le peuple, la mesure à prendre relativement aux banques peut être sagement laissée à la décision du pouvoir souverain lorsque vous aurez à lui adresser un appel. Il convient de dire ici que le lendemain du jour où je lançai ma proclamation, je reçus une lettre du secrétaire du trésor des Etats Confédérés, écrite avec l'approbation du Cabinet et qui me pressait de faire tout ce que je pourrais pour engager les banques à suspendre. Cette lettre était accompagnée d'une circulaire adressée aux banques. Des copies de cette lettre et de cette circulaire vous seront envoyées.

L'état extraordinaire dans lequel se trouvent les Etats cotonniers de la Confédération, par suite de l'impossibilité de vendre les produits pendant le blocus, et leur détermination immuable de ne céder à aucun prix jusqu'à ce qu'ils puissent obtenir des cargaisons de retour en échange de leurs produits, ont amené un état de choses qui ne peut être amélioré que par des mesures législatives et encore jusqu'à un certain point. Une expérience de vingt ans dans un système de banque sans égal sur ce continent et qui n'a certainement pas de supérieur ailleurs, a attaché tous les esprits judicieux au principe sur lequel ce système repose. C'est ce que le peuple a ratifié dans la dernière convention, et on vous a enlevé le pouvoir de donner une charte à une banque ou d'adopter aucun système de banque qui ne soit pas établi sur les règles fondamentales de l'acte de 1842. Ce n'est pas légèrement que je vous recommanderai de mettre à l'écart ces principes, c'est par suite d'une nécessité impérieuse imposée par les événements qui s'accomplissent. Nous sommes au milieu d'une guerre d'une grande portée, qui [illegible] d'immenses sacrifices de patriotisme [illegible] et ces sacrifices sont faits cordialement et même avec enthousiasme. Toutes les voies ordinaires du commerce sont fermées, et cependant on n'entend pas un murmure de mécontentement—les choses nécessaires à l'existence ont quadruplé de valeur, le travail n'obtient pas son équivalent habituel, et le capital [illegible] cordialement et charitablement à son aide—les demandes sont élevées—et si ceux qui sont frappés s'inclinent avec tristesse, cependant ils souffrent avec orgueil, car ceux qu'ils ont perdus étaient des victimes volontaires de la cause commune.

Quels que soient les périls ou les maux que nous ayons à supporter dans le présent et dans l'avenir, il faut que le gouvernement des Etats Confédérés soit soutenu. Il faut faire face aux besoins du peuple et à ceux du gouvernement. Il faut payer les impôts à l'Etat et aux Etats Confédérés; il faut vêtir et nourrir nos esclaves et donner aux nécessiteux tout ce qui peut être épargné. Toute la communauté sera sans moyens de payer les impôts, de vêtir et nourrir les esclaves et d'assister les malheureux, à moins qu'on ne puisse obtenir de l'argent des capitaux accumulés de nos banques, et dans mon opinion ceci ne peut se faire qu'en relâchant pendant la guerre les règles rigides, mais sages de l'acte sur les banques de 1842. C'est à vous à déterminer l'étendue de cet écart des règles, mais je ne puis appeler d'une façon trop urgente votre attention sur ce sujet. Vous pouvez être sûrs qu'à quelque degré que vous relachiez les barrières des prescriptions de la loi, elles n'en abaisseront pas, car, dans des temps comme ceux-ci, les instincts du capital lui inspirent toujours de grandes précautions. Les nouvelles règles que vous jugerez convenable de mettre en vigueur seront telles que vous le jugerez opportun dans votre discrétion, eu égard à la parfaite solvabilité de ces banques, et ces règles pourront être mises en vigueur sous la surveillance du *Board of currency*, avec telles conditions de pénalités ou de forfait des chartes que vous croirez judicieuses et salutaires. Je vous recommande de donner promptement toute votre attention à ce sujet.

A propos des banques, je suggérerai la nécessité d'autoriser les banques à émettre des billets d'une dénomination moindre que cinq dollars. La disparution presque complète des espèces a inondé le pays de billets de corporations et de billets de particuliers, dont l'émission est positivement défendue par la loi. Il vaut bien mieux légaliser l'émission de petits billets par les banques que de continuer à fermer les yeux à la violation journalière des lois. En outre, si le système actuel de papier-monnaie non rachetable — émis par des corporations municipales, des corporations particulières, des marchands, des bouchers et autres — est toléré, il se terminera, vraisemblablement comme d'autres violations semblables de la loi se sont terminées, par une dépréciation complète de ce papier. J'espère que vous y mettrez promptement un terme.

Il n'a pas été reçu de rapports des fonctionnaires publics, ou des diverses institutions et corporations publiques, excepté du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, Opelousas et Grand-Ouest, dont le rapport vous est soumis.

La Convention d'Etat, le 5 février de cette année, a décidé par ordonnance la levée et l'équipement de deux régiments, un d'infanterie et un d'artillerie, pour constituer une force militaire régulière pour la protection de l'Etat. La même ordonnance a donné pouvoir au gouverneur ou à la législature de transférer cette force à tout gouvernement confédéré auquel l'Etat pourrait se joindre.

Quelques jours avant le passage de cette ordonnance, savoir: le 26 janvier 1861, l'Etat avait repris les pouvoirs précédemment délégués au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et s'était déclaré en pleine possession et en plein exercice de tous ces droits de souveraineté qui appartiennent à un Etat indépendant. D'autres Etats nous avaient devancé en se séparant de notre ancien gouvernement, et on s'attendait à en voir un plus grand nombre suivre cet exemple, et l'on croyait que tous se réuniraient pour former un nouveau gouvernement. L'intention de la Louisiane fut exprimée de bonne heure par une ordonnance passée le 29 janvier, décrétant la nomination de délégués pour se réunir à ceux des autres Etats séparés et former un gouvernement provisoire. La Convention décida sagement de faire des préparatifs en vue des résultats auxquels ces actes exposaient la Louisiane, et la succession rapide des événements a depuis démontré que ces préparatifs n'ont pas été commencés trop tôt.

Le régiment d'infanterie fut rapidement formé et, sous le commandement du colonel A. H. Gladden, a servi à Pensacola. Il compte 1,033 hommes, en officiers et soldats. Le régiment d'artillerie, comptant environ 750 hommes en officiers et soldats, d'abord commandé par le colonel Paul O. Hébert, tient garnison aux forts Jackson, St-Philippe et Pike. Avant que le régiment d'infanterie pût être entièrement complété par les recrues régulières, il devint nécessaire, par la position des affaires à Pensacola de lui fournir son complément d'hommes. En conséquence, six compagnies de volontaires entrèrent au service dans ce régiment et y restèrent jusqu'à ce qu'on eût obtenu par enrôlement le nombre requis de réguliers. Ces six compagnies sont maintenant connues sous le nom populaire de bataillon de Dreux.

Les tristes réalités de la guerre vinrent pour la première fois frapper au cœur notre population par la nouvelle de la mort du brave officier dont le nom est associé avec ce bataillon. Un grand nombre de braves sont destinés à le suivre dans la tombe avant que cette lutte contre nature prenne fin. La liste des héros de la Louisiane tombés dans cette première guerre pour son indépendance commence par Dreux et se termine temporairement par Butler qui vient de succomber héroïquement. Mais la prochaine bataille peut ajouter de nouveaux noms car ses fils sont à tous les postes dangereux où l'ennemi peut être rencontré, où une victoire peut être gagnée.

Je me trouve, pour vous renseigner sur nos affaires militaires, dans le même embarras dont j'ai fait mention au sujet des départements civils. Le rapport de l'adjudant général n'a pas été reçu, mais je vous donnerai un aperçu de l'état du département militaire aussi exact que cela m'est possible d'après la connaissance personnelle que j'en ai. Ayant été obligé de rester à la Nouvelle-Orléans, centre de nos opérations militaires d'Etat, à partir de quelques semaines après votre ajournement jusqu'au moment présent, à cause de la nécessité de ma présence à l'endroit où résidait le général commandant les forces confédérées, j'ai été presqu'exclusivement occupé à organiser nos forces militaires, et je puis, en conséquence, à l'aide des memoranda du bureau de l'adjudant général, vous donner un état général du nombre des troupes fournies par cet état au gouvernement confédéré.

Le secrétaire des Etats Confédérés m'a adressé sa première réquisition pour 3,000 volontaires en avril 1861. Avant qu'elle n'eût été remplie, l'attaque contre le fort Sumter eut lieu, et la guerre impie qui se poursuit aujourd'hui fut inaugurée par la duplicité et la traitrise du gouvernement des Etats-Unis. Les desseins de ce gouvernement étant alors démasqués, et son projet de poursuivre contre nous une guerre de conquête étant démontré par l'appel d'une grande armée que fit M. Lincoln, le secrétaire de la guerre du gouvernement confédéré m'adressa une seconde réquisition pour 5,000 hommes. Plus tard en juillet une troisième fut faite pour 3,000 hommes de plus. Notre brave population répondit avec ardeur à ces appels. Les compagnies se pressèrent dans le camp que j'avais fait établir pour les recevoir, et furent rapidement organisées en régiments et transférées au service confédéré.

Huit de ces régiments et deux bataillons sont maintenant en Virginie, il y a un régiment au Missouri, trois dans le Kentucky et cinq dans notre propre Etat. Il y a eu, en outre, et indépendamment de ces régiments quatorze compagnies d'infanterie enrôlées au service des Etats Confédérés pour la défense spéciale de cet Etat, et quatre compagnies d'artillerie. Treize autres compagnies sont maintenant au camp Lewis, camp d'instruction que j'ai établi pour discipliner les troupes et les instruire des devoirs du soldat. Cela fait un total de 22,202 hommes, officiers et soldats, levés par l'Etat et actuellement au service en Floride, en Virginie, au Missouri, au Kentucky et sur son propre territoire.

En même temps que ces réquisitions de troupes m'étaient adressées, en ma qualité de chef du pouvoir exécutif de l'Etat, et tandis que je m'occupais de les remplir, un grand nombre de personnes s'occupaient à lever des compagnies, des bataillons et des régiments indépendants qui ont été proposés directement au département de la guerre, et qui ont été depuis acceptés. Le Congrès avait autorisé le Président à accepter des compagnies formées en dehors de l'autorité de l'Etat, et en vertu de ce pouvoir on a levé dans cet Etat de nombreuses compagnies composées presque exclusivement sinon entièrement de citoyens de l'Etat et qui sont entrées directement au service confédéré. Naturellement nous n'avons pas d'état de ces compagnies et nous ne savons pas le nombre de nos citoyens qui se sont ainsi enrôlés au service confédéré. Je crois que ce nombre s'élève à 3,891 hommes. Si c'est une évaluation correcte, le nombre total des troupes fournies par la Louisiane, et de ceux provenant des enrôlements indépendants, s'élève à 24,093 hommes.

J'ai eu de bonne heure à me préoccuper sérieusement de me procurer les moyens de fournir à nos soldats des vêtements convenables. Un grand nombre de nos troupes étaient en Virginie, et il m'arrivait des rapports et même des représentations officiels sur les souffrances causées par les maladies et par la rigueur croissante d'un climat plus froid que celui auquel elles étaient habituées. Il était certain que le gouvernement confédéré ne serait pas en état de fournir à une aussi vaste armée des souliers, des couvertures et des vêtements chauds, et, dans le cas où ces fournitures eussent été retardées, il devait en résulter de grandes souffrances.

Je ne pouvais me faire à l'idée que les nobles et braves soldats qui avaient quitté leurs foyers et leurs familles dans un généreux esprit de dévouement et d'abnégation, et qui avaient volé, à l'appel de leur patrie, à la défense de son sol, allaient marcher sans souliers ou livrer des batailles en tremblant de froid et en frissonnant sous la pluie. Je résolus de leur procurer, si cela était possible, tout ce qui était nécessaire, et je comptai sur vous pour me soutenir dans mes efforts et sur le gouvernement confédéré pour rembourser les dépenses. Ce gouvernement me requit, ultérieurement, de fournir à nos soldats des vêtements, et consentit à allouer $25 comme compensation; mais j'avais déjà pris mes arrangements quand cette requête me fut adressée. Bien que ma résolution fût ainsi prise, les moyens me manquaient pour la mettre à exécution. Il n'y avait pas de fonds dans le trésor suffisants pour remplir cet objet. Aucune allocation n'avait été faite, parce qu'on n'avait pas prévu cette éventualité, et, de fait, le trésor avait été épuisé de tout ce qu'il y avait de fonds disponibles. Il était essentiel soit d'emprunter l'argent nécessaire pour cet objet, soit de réunir la législature pour qu'elle fît une allocation. Ce dernier parti eût entraîné des délais qu'il était désirable d'éviter. Je savais que plusieurs sénateurs et qu'un grand nombre de représentants étaient au siège de la guerre et je doutais qu'il fût possible de réunir plus de la moitié des deux corps.

M'étant assuré que les fonds pourraient être prêtés à l'Etat, à des conditions favorables, par quelques unes des Banques, je résolus d'éviter la dépense et le délai d'une session extraordinaire de la législature, d'emprunter l'argent et d'acheter une aussi grande quantité que possible d'étoffes de laine, de couvertures et de souliers, articles qui devenaient déjà rares. Je m'adressai, en conséquence, pour obtenir un prêt, à toutes les Banques de la Nouvelle-Orléans, à l'exception de la Banque des Marchands et de la Banque de la Cité du Croissant, qui n'étaient pas en état de satisfaire à ma requête. Toutes, à l'exception de deux, répondirent à ma demande. L'argent fut obtenu, l'achat des vêtements fut fait, et nos soldats furent sauvés de bien des misères. Les deux Banques qui ont refusé l'emprunt sont la Banque de l'Union et la Banque de la Nouvelle-Orléans. Plus tard cette dernière banque offrit en bons confédérés $30,000 sur la somme demandée, mais cette offre fut refusée. La somme qui fut empruntée est de $670,000.

Je dois mentionner, avec orgueil et plaisir, les efforts et l'abnégation de nos concitoyens et spécialement le dévouement des nobles femmes de la Louisiane, pour les dons de vêtements et de couvertures. Craignant de ne pouvoir me procurer un nombre suffisant de couvertures par des achats, j'invitai toutes les personnes à m'envoyer celles dont on pourrait disposer dans chaque maison. La réponse fut immédiate, et l'approvisionnement abondant. Les familles dépouillèrent leurs propres lits dans le but humain et patriotique de donner du comfort aux soldats et des associations volontaires des femmes, des mères et des filles louisianaises se formèrent dans chaque paroisse, rivalisant entre elles d'industrie et d'habileté pour satisfaire promptement aux besoins des soldats. La population est prête à faire tous les efforts, tous les sacrifices pour cette cause, la plus sainte de toutes.

Il sera nécessaire de pourvoir au paiement des emprunts déjà mentionnés et aux dépenses du gouvernement pour l'année à venir. Le fort déficit dans le montant des impôts reçus au trésor nous avertit de ne pas compter exclusivement sur ce mode de pourvoir aux dépenses courantes de l'Etat. Les allocations pour les affaires militaires faites par les différents actes de la législature s'élèvent à......$960,000 00

La partie non dépensée à		$191,553 85
On a donc tiré du trésor		768,446 15
J'ai emprunté des banques	$670,000	
Sur lesquels on a dépensé		648,251 62
Total des dépenses faites		$1,416,697 81
J'ai en caisse la somme de		$146,164 38
A laquelle il faut ajouter le reliquat des allocations précédentes		191,553 85
Ce qui fait un total de		337,856 15
Cette balance reste pour faire face au passif suivant:		
Le Montant dû aux banques	$670,000	
Dettes non payées contractées par le quartier-maître	181,000	
Dépenses évaluées pour [illegible] pendant 30 jours en cas d'invasion	100,000	
Total		951,000
Ce qui nécessite de nouvelles allocations de		613,144 82
Total égal		951,000 00

Afin d'être prêt à repousser une invasion, j'ai ordonné au quartier-maître d'avoir les équipements et les provisions nécessaires à cinq mille hommes pendant trente jours. J'en ai inclus le coût dans le tableau.

Il a été transmis à Richmond des certificats pour une grande partie de ces dépenses, en vertu de la loi du Congrès qui pourvoit au remboursement des frais encourus par les Etats. J'ai envoyé à Richmond un agent porteur de ces certificats dans lesquels, néanmoins, ne sont point compris les comptes du quartier maître depuis le 30 juin 1861. Ils ne m'ont pas encore été présentés. Je pense qu'ils seront examinés dans quelques jours et, comme le Congrès siège actuellement, qu'une allocation sera faite dans le but de rendre à l'Etat les sommes qu'il a avancées. J'ai été heureux d'apprendre que nos comptes sont les premiers qui soient présentés à l'Auditeur, excepté ceux de la Caroline du Sud qui sont préparés en vertu d'une loi spéciale.

Il faut observer que le reste de l'allocation militaire non encore dépensé ($191,553 85) n'est pas dans le trésor. Le montant total n'y a jamais été versé, par suite de l'impossibilité de percevoir les impôts.

Le gouvernement Confédéré a imposé une taxe directe pour se maintenir. Notre part sera d'environ deux millions de piastres. Il a pourvu à la perception, mais également invité les Etats à assumer le paiement de l'impôt et a alloué dix pour cent comme rémunération. Une très légère augmentation—un pour cent—intéresserait les percepteurs d'Etat et ce serait une économie de $180,000. C'est à vous de décider s'il convient d'assumer le paiement de cette taxe et d'en faciliter la perception.

Je ne saurais trop fortement vous recommander la réorganisation de la milice. La nécessité en est évidente. La loi défectueuse qui la régit empêche qu'elle soit aussi complète que l'exigent les circonstances actuelles. J'ai essayé, par des ordres militaires, d'amener des exercices fréquents, et j'ai un peu réussi. A mon avis, lorsque la milice sera appelée sous les armes, elle devra, de même que ceux qui sont enrôlés comme volontaires, être gouvernée par les articles de guerre des Etats Confédérés, et la législature ne devrait pas laisser de doute quant à son intention là-dessus. Je vous recommande de réviser toutes les lois de la milice, d'abolir toutes les exemptions, de forcer les citoyens de dix-huit à cinquante ans à servir, et de fixer une peine (en outre de l'amende) pour ceux qui ne rempliront pas leurs devoirs. En rédigeant le bill, vous verrez que la règle qui devra s'appliquer aux populations rurales ne devra point s'appliquer aux populations urbaines. Il est impossible de suivre, dans les campagnes, les règlements auxquels il est aisé de se conformer dans les villes.

Si cette guerre continue, il deviendra nécessaire d'établir, pour l'Etat, un département qui s'occupera spécialement des affaires militaires. L'absence de ce Bureau m'a imposé un travail difficile et fatigant. L'existence de ce département devra cesser avec la guerre.

Le rapport des surintendants du "Seminary of Learning" et de l'Académie Militaire vous sera soumis. Les événements de cette année ont prouvé plus que jamais la nécessité de soutenir cette institution. La moitié des professeurs sont actuellement au service; une grande partie des élèves ont donné leurs démissions et ont exercé des compagnies dont ils sont lieutenants, sergents, caporaux ou soldats. La Législature n'a jamais rien donné au collège. Il a été fait [illegible] de trente mille piastres chacun, mais les fonds de l'Académie proviennent exclusivement de la vente de terres données par le gouvernement Général [illegible] encore de la dette. Votre allocation de 1860 est destinée à couvrir les frais de nos propres Cadets et vous verrez, par le rapport du Board, que la présence de tous les élèves rend la somme insuffisante. Je recommande à la Législature de se montrer libérale envers cette Institution, la seule école militaire de la Louisiane.

J'ai cru devoir faire exécuter des travaux pour la défense de la Nlle-Orléans et afin d'aider les autorités militaires de la Confédération, j'ai accepté les offres de la Banque des Citoyens sans le prompt secours de laquelle je n'aurais pu obtenir aucun résultat utile. Je juge qu'il ne serait pas prudent d'être plus explicite sur ces travaux et autres sujets militaires, tels que la fourniture d'armes. Je communiquerai volontiers aux membres ces informations là-dessus.

Le bail du Pénitencier expirera le printemps prochain. Je suggérerai, lorsque vous viendrez à considérer la direction future de l'établissement, l'achat de laines en quantités suffisantes pour les volontaires de l'Etat durant la guerre. Je n'aurais pas pu vêtir nos troupes sans l'étoffe sortie du Pénitencier.

L'attention publique s'est arrêtée généralement sur la nécessité supposée d'une loi de suspension de paiements (stay law). On donnera comme excuse ou comme justification d'une semblable mesure l'exemple de plusieurs des Etats du Sud. La Législature doit sans doute prendre en considération l'état extraordinaire des choses et vous devez surtout vous placer entre les créanciers rapaces et les hommes qui, bien que disposés à faire face à leurs obligations, en sont empêchés par notre position financière—Un coup porté au crédit public, un acte quelconque par lequel on pourrait soupçonner que l'Etat n'est pas décidé à acquitter ses dettes et forcer ses citoyens à en faire autant, serait la plus grande des calamités. Il ne convient pas d'intervenir dans les procédures judiciaires et je ne vois pas le mal qui résulterait de décrets dont l'enregistrement fournirait aux demandeurs la garantie voulue. Mais vous devriez intervenir afin de défendre l'exécution ou même les procédures exécutoires qui amèneraient une vente forcée ou ruineuse. C'est surtout ceux qui sont au service que vous êtes tenus de protéger.

J'appelle votre attention sur les impressions publiques dont les frais devraient être réduits de moitié au moins. Les mêmes documents sont imprimés aujourd'hui sous trois ou quatre formes différentes et les frais, même à un taux raisonnable, atteignent un chiffre énorme.

En diminuant les matières et retranchant tout ce qui n'est point nécessaire, vous réaliserez une économie de vingt-cinq mille piastres sans préjudice aux intérêts publics. Faites le donc sans hésiter.

Permettez-moi de vous faire observer que la législation, dans les circonstances actuelles, ne doit s'attacher, autant que possible, qu'aux questions de moment et aux nécessités inévitables de l'avenir.

L'empressement de notre brave population m'a mis à même d'envoyer au gouvernement les volontaires qu'il me demandait. En saisissant l'Arsenal, au commencement de l'année, et en faisant des emprunts, j'ai pu armer et équiper celles de nos troupes qui sont entrées au service actif. Mon cœur a battu d'orgueil lorsque j'ai appris que les régiments de la Louisiane avaient mérité les éloges des soldats des autres Etats par leur bonne discipline, leurs excellents équipements et la rapidité avec laquelle ils volaient à la rencontre de l'insolent ennemi qui devait bientôt sentir ce que valent des hommes libres combattant pour la cause sacrée de l'indépendance. Si nous avions besoin de quelque chose pour maintenir les principes que nous soutenons aujourd'hui et que nous continuerons à soutenir avec l'aide de Dieu, c'est la carrière de despotisme que le gouvernement des Etats Unis a inaugurée. Aucune union politique ne saurait plus exister entre les sujets de ce gouvernement et nos citoyens. Ils nous ont forcés de commencer une guerre que nous avons acceptée parce que nous ne pouvions pas autrement assurer notre indépendance et jouir du droit de nous gouverner. Nous continuerons à combattre pour ce droit sacré avec une pleine confiance qu'avec la protection du Dieu de nos pères et la bravoure de nos soldats, nous réussirons à assurer les bienfaits de la liberté pour nous et pour notre postérité.

THOS. O. MOORE.
Baton Rouge, 26 novembre 1861.

UN NOUVEL ENGIN DE GUERRE.—Le *News Boy*, d'Alger, décrit ainsi un nouveau navire de guerre que l'on construit à Jefferson:

Nous avons visité, lundi, le chantier de construction temporaire établi à Jefferson City, où nous avons trouvé un grand nombre d'Algériens engagés à la construction d'un navire qui sera le plus efficace qu'on ait encore imaginé pour la défense du fleuve et du port. Ce bâtiment a 256 pieds de long et 54 pieds de bau. Il a fond plat; le fond aura 22 pouces d'épaisseur en planches solides, et sera boulonné et reboulonné, calfaté et recalfaté. Les flancs auront deux pieds d'épaisseur avec le nombre nécessaire de contre-quilles d'une épaisseur énorme. La cale aura 14 pieds de profondeur et sera surmontée par une batterie de canons rayés et de mortiers. Au dessus de cette batterie s'élèvera une coupole qui contiendra différentes choses et qui sera surmontée par une autre batterie et une galerie pour des tirailleurs. Le navire sera renforcé par des boulons et des écrous; il sera bardé avec des plaques de fer de trois pouces. Le navire aura trois hélices, mues par des machines d'une grande puissance.

La forme du bâtiment est toute particulière et telle que le navire, porté à toute vapeur contre un navire en bois de la force du *Niagara*, devra l'ouvrir en deux. Ce navire fera plus pour nous que les batteries ou canonnières maintenant construites à St-Louis ne feront pour les Yankees. Un autre du même genre le remplacera sur le chantier. Cette construction a lieu pour le compte du gouvernement, sous la direction de M. Tift, de la Floride.

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

De Richmond.
CONGRES.

Richmond, 27 nov.—Le Congrès a refusé aujourd'hui de passer une loi ordonnant qu'il soit fait des avances aux planteurs sur leurs récoltes en Bons du Trésor ou en Bons Confédérés, et on s'est beaucoup étonné de l'absurdité de la proposition. L'Etat du Missouri est admis dans la Confédération par le Congrès, et sera désormais un des Etats Confédérés.

De New-York, via Richmond.

New-York, 25 nov.—Le *Herald* de ce matin dit qu'il n'y a rien d'important de Washington aujourd'hui. Les troupes désignées pour prendre leurs quartiers d'hiver, sont celles qui se trouvent aux alentours de Washington.

On a arrêté dans le Maryland des personnes accusées de donner aide et assistance aux Confédérés et de faire passer au Sud les journaux du Nord.

Les journaux anglais nous donnent la substance de discours prononcés par l'ambassadeur de France et lord Palmerston au banquet du lord maire à Londres, et dans la même soirée MM. Yancey et Mann ont également pris la parole.

Dans une autre réunion, à Londres, M. Yancey a dit qu'il voyait avec plaisir l'attitude de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne à l'égard des belligérants du Sud.

Le steamer *Etna* est arrivé avec des nouvelles de trois jours plus récentes que celles apportées par l'*Asia*.

Il annonce que le coton était ferme.

Le roi de Portugal, sir Howard Douglas Geoffrey Saint Hilaire, et le major Von Armein, sont tous morts.

(DEPECHES DE NUIT.)

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Bâton-Rouge, 28 nov.—Séance du soir.

La chambre a adopté un rapport du comité conjoint tendant à procéder à l'élection de nos sénateurs, demain à midi.

Bâton-Rouge, 28 nov.—A la Chambre, les comités permanents ont été annoncés, et sur motion de M. Eshis, la résolution adoptée hier par substitut, et qui requiert le concours des trois quarts des votes pour l'ajournement de l'Assemblée à la Nlle-Orléans, a été reconsidérée et déposée sur le bureau, et la résolution présentée par M. Tappane, tendant à ce que l'ajournement à la Nlle Orléans puisse être prononcé par la majorité, a passé, par 51 oui contre 38 non.

Un bill pour amender la Charte de la compagnie d'Assurance du Pelican a été adopté définitivement, après avoir passé par les diverses lectures d'usage.

La résolution du Sénat ordonnant que l'élection de l'imprimeur d'Etat aurait lieu lundi prochain, a reçu le concours de la Chambre.

Le Sénat a refusé de concourir à la résolution ordonnant que l'élection des sénateurs aurait lieu demain.

La Chambre insiste, et un comité conjoint est nommé pour s'entendre à ce sujet.

—Le Sénat a passé, à la première lecture, la résolution ordonnant l'ajournement à la Nouvelle-Orléans.

—Une motion demandant la suspension des règlements a été rejetée.

Les deux chambres se sont réunies en séance conjointe pour compter les votes donnés aux officiers d'Etat.

Certitude d'un engagement prochain sur le Potomac.

Richmond, 27 nov.—Il y a lieu des raisons qui rendent un engagement inévitable sous peu de jours, et il est très probable qu'il éclatera à la fois à Evansport et à Centreville. De nombreuses troupes fédérales sont maintenant vis-à-vis d'Evansport avec de nombreux pontons préparés pour le passage des troupes sur le creek Occoquan, ce qui prouve qu'il y aura une attaque à la fois par terre et par mer à Evansport. Des éclaireurs rapportent que de nombreuses troupes ennemies s'avancent lentement et que l'aile droite de leur armée a touché Fairfax et s'est avancée à six milles de Centreville. Les confédérés se fortifient et se retranchent à mesure qu'ils avancent d'un demi mille. Les oriflammes de guerre flottent dans chaque régiment confédéré.

Charleston, 27 nov.—Les journaux de ce matin disent qu'un certain nombre de lumières ont été vues et ont passé la baie lundi soir, et que c'est évidemment la flotte qui se dirige vers le Sud. Quatre steamers fédéraux ont bombardé l'île Otter près Ste-Hélène, lundi, puis ont opéré un débarquement. Ils sont maintenant en possession du détroit de Ste-Hélène.

Charleston, 28 nov.—Le *Courrier* de ce matin dit qu'une escarmouche a eu lieu à Backingham samedi, entre les Confédérés et les envahisseurs, qui ont essayé de débarquer. L'ennemi a été repoussé. Un de nos hommes a été légèrement blessé par un éclat de bombe. On rapporte que l'ennemi a débarqué hier à Bennets Point, à l'embouchure de la rivière Asheboo.

St Louis, 21 nov.—Halleck, ayant appris que des esclaves fugitifs portent à l'ennemi des renseignements importants sur le nombre et la condition de l'armée fédérale, a lancé des ordres défendant l'entrée des lignes du camp à tous esclaves, et ordonnant l'expulsion immédiate de tous ceux qui se trouvent déjà dans les lignes. Les dernières nouvelles de Price le font voir dans le comté de Berry se préparant à avancer sur Charleston, Missouri, à dix heures d'avance sur les troupes fédérales. Le steamer *Maria Denning* est arrivé aujourd'hui avec 72 [illegible].

Cairo, 20 nov.—L'expédition qui est partie d'ici à la recherche de Jeff. Thompson, est revenue, Thompson ayant traversé Charleston.

Il a été reçu à Baltimore une lettre d'un officier de l'armée française, constatant que le ministère français a voté à l'unanimité contre la reconnaissance de la Confédération du Sud. (Cette dernière nouvelle est controuvée—Rapporteur.)

Le *Herald* dit que les steamers *Constitution* et *Forrest City*, comprenant l'avant-garde de la division de Butler, ont fait voile pour le Sud, samedi, 23 du courant.

Richmond, 28 nov. — Le Président a signé aujourd'hui le bill qui admet le Missouri dans la Confédération. Le Congrès n'a rien fait d'important aujourd'hui — demain en séance publique. Rien d'intéressant des camps. La proclamation du Président annonçant l'addition du Missouri à la Confédération, paraîtra demain dans les journaux de Richmond.

—9 h. 30 m. du soir.—Rien d'intéressant des camps. Le *Republican* de Savannah contient une lettre d'un officier supérieur de l'armée du général Floyd, écrite du camp Mercer à la date du 24, laquelle donne un récit détaillé des mouvements depuis que le corps d'armée a quitté Cotton Hill. Il y a eu un grand nombre d'escarmouches, dont quelques unes avaient un caractère général; et dans aucune nous n'avons éprouvé de pertes sérieuses, tandis que l'ennemi a beaucoup souffert. Nous n'avons perdu dans notre retraite, que quelques tentes. Le général pense aller prendre ses quartiers d'hiver.

Petersbourg, dans le comté de Monroe. — Les chemins sont presque impraticables, et on pense que ni nous ni les Yankees ne pourront rien faire avant le printemps prochain.

THEATRE DE L'OPERA. — Dimanche prochain une représentation extraordinaire sera donnée au théâtre de l'Opéra au bénéfice de M. Kuffler, contrôleur du théâtre. Les artistes qui concourront à cette représentation sont MM. Genibrel, Julian, Chel, Jolly, Chaffery, Deligne jeune et mesdames Darcy, Julian et Dietrich.

CONFIRMATION D'UNE VICTOIRE CONFÉDÉRÉE.—La *Gazette*, de Nashville, de dimanche dernier, confirme la déroute d'un régiment de l'Indiana par un régiment du Mississipi, en publiant l'extrait suivant d'une lettre de Cumberland Gap:

"On a reçu hier soir la nouvelle qu'un régiment de l'Indiana ayant traversé la ligne à Jacksbord, s'est avancé à dix milles sur le territoire du Sud. Il a rencontré le 15e régiment du Mississipi qui lui a livré un combat corps à corps. Le résultat a été ce qu'on devait attendre. Les enfants du Sud ont chargé les gens de l'Indiana avec tant d'impétuosité que ceux-ci ont lâché pied et ont fui, laissant la moitié des leurs tués sur le champ de bataille. Le régiment de l'Indiana a été littéralement taillé en pièces. La nouvelle est venue directement, et je présume qu'elle est vraie."

La défaite des fédéraux se trouve aussi confirmée par une remarque du *Commercial* de Cincinnati, qui dit que la déroute des fédéraux à Cumberland Gap a été honteuse, faisant évidemment allusion à cette affaire.

NOUVELLES DE LOUISVILLE.—Des voyageurs arrivés ici de Louisville disent que le général Buel était arrivé et avait pris le commandement. On ne permettait pas aux personnes venant au Sud de traverser les lignes. Celles qui obtenaient des permis devaient passer par les comtés Cloverport et Breckinridge, et prendre des voitures particulières.

Ces voyageurs rapportent que le général Buckner doit avoir de soixante-quinze mille à cent mille hommes, et que l'opinion à Louisville est qu'il pourrait facilement prendre cette ville. (*Bowling Green Courier.*)

[Communiqué.]

A M. le Rédacteur de l'Abeille.

Le *Crescent*, dans son No d'hier matin, a publié un article [illegible]

J. P. SARRAZIN.

CHRONIQUE LOCALE.

Témoignage d'estime.—La compagnie des Gardes de l'Esplanade, désireuse de témoigner à son digne et habile instructeur, l'adjudant-major J. Lafond, une marque de son estime et de sa reconnaissance, lui a [illegible] quelques jours, une belle épée [illegible]. Le don était accompagné d'une lettre d'envoi dont la compagnie a [illegible] communication, et que nous insérons [illegible] les sentiments de considération qu'elle exprime sont partagés par tous ceux qui connaissent M. J. Lafond.

Nouvelle-Orléans, 26 novembre 1861.

M. J. Lafond.

Monsieur,

La compagnie des Gardes de l'Esplanade [illegible]

Bien respectueusement, Monsieur,
Vos très humbles serviteurs,
F. MASPERO, [illegible]
C. DUFOUR, [illegible]
E. GARDERE, [illegible]

Voici la réponse de M. Lafond:

Messieurs F. Maspero, C. Dufour, E. Gardère, officiers de la compagnie des Gardes de l'Esplanade.

Messieurs,

Le témoignage d'estime que vous m'adressez [illegible]

Veuillez bien, Messieurs, agréer [illegible]

Votre bien dévoué et reconnaissant serviteur,
J. LAFOND.

Nouvelle-Orléans, 26 novembre 1861.

Capture de l'Anna.—Le steamer *Anna*, parti de Pascagoula le 21 avec un chargement de térébenthine et de bois, a été capturé dans le golfe par un des steamers de l'escadre de blocus. Des bruits calomnieux ayant été répandus au sujet de cette capture, et le *Crescent* les ayant reproduit, M. J. P. Sarrazin y répond dans une communication insérée plus loin.

Il résulte des dépêches reçues ici que l'*Anna* avait à son bord 13 blancs: MM. Randall (un des propriétaires du vapeur) Robinson, Elder, Monjardin, Mansfield, Lodner, Chéri Sarrazin, (pilote) le capitaine Sarrazin, Galloway, Wm. Frederick, Elder, Vandemore, curé de Pascagoula; et six hommes de couleur dont quatre libres et deux esclaves. Les passagers ont été mis à terre, mais le capitaine et l'équipage ont été envoyés à New York comme prisonniers de guerre.

Suivant une autre dépêche, le capitaine et le maître d'équipage auraient, seuls été retenus à bord de l'escadre de blocus comme prisonniers. M. Williams, citoyen du Nord, possédait un tiers du steamer; son intérêt a été saisi Il y a environ quinze jours par les autorités confédérées.

Paragraphes.—Hier matin, à huit heures une collision a eu lieu, entre deux convois, sur le chemin de fer de Jackson, à la station Kenner, à environ dix milles de la ville. Les wagons et les machines ont été considérablement avariés, mais personne n'a été blessé. Les wagons traînés par une locomotive sont arrivés, avec les passagers et les malles, à midi au lieu de 10½ heures.

Nous tenons d'une personne qui a reçu une dépêche télégraphique, que le treizième régiment de Volontaires de la Louisiane, colonel Gibson, est arrivé hier à Memphis d'où il est parti pour Columbus. Les officiers et soldats étaient en bonne santé.

Un de nos confrères constate la rumeur que le commandant en chef ordonnera bientôt une nouvelle sortie [illegible].

Des voleurs se sont introduits, hier matin, entre neuf et dix heures, chez M. D. W. Eames dans la rue des Magasins, No 306, tandis que la famille était au premier. Ils ont enlevé de la cheminée une pendule qui pèse de vingt-cinq à trente livres et une table de jeu en marbre [illegible] ils n'ont pas touché à l'argenterie qu'ils [illegible] dans un cabinet. M. Eames offre une récompense de vingt cinq piastres pour l'arrestation du ou des voleurs.

Hier après-midi, un individu est entré dans la chambre de Mme Duffy, au deuxième étage d'une maison de la rue de la Douane, No 17, et ont mis le feu au lit. On a vu les flammes à temps pour prévenir un incendie. Mme Duffy était dans le moment chez une de ses amies.

Le recorder Gastinel a fait examiner hier Charles Domingo, habile contrefacteur sicilien, et [illegible]. Ils ont parfaitement imité les tickets des omnibus de la ligne de la rue Apollon. Les officiers Isard et Farrell les ont pris en flagrant délit, samedi soir, dans une chambre qu'ils habitent dans la rue St Philippe, entre St Claude et Tremé. Ils ont essayé d'escamoter les agents, mais ceux-ci se trouvaient sur leurs gardes. Il y avait dans le bouge pour cinq cents piastres de tickets.—L'officier F. Deléry a arrêté hier soir son complice, Salvator Amati, qui a été également écroué.

Recorder Gastinel—Mme Barne et Elisabeth Rosen ont été envoyées devant la 1re Cour de District pour avoir volé les effets de Marie Sanders [illegible] prison.—C. Moff, que l'affidavit [illegible] a été acquitté.

L'accusation d'abus de confiance formulée par John Toomb contre E. Bathus, a été mise hors de Cour.

George H. J. Hainchild, accusé d'avoir [illegible] appartenant à Louis Mestier, Bridget Dowd, accusée du vol d'une [illegible] de Dora Adams, ont été renvoyés de la plainte.

John Harper, accusé par sa voisine, Mme Carroll, de l'avoir menacée, et Mme Carroll, que Mme Harper accuse de [illegible] ont été tenus à fournir caution en attendant l'interrogatoire.

Première Cour—Thomas L. Malone s'est reconnu coupable de voies de fait.

Lis Dimas, f. c. l., accusée de s'être parjurée en déclarant que son bâtard était blanc et [illegible] a comparu hier devant le juge [illegible]. Après que quatre témoins avaient été entendus [illegible] Mme Robert, témoin important de [illegible] a été déclarée coupable [illegible].

John et Estelle Valentine, accusés d'avoir battu Mme Ursul, ont été jugés. Les jurés ont acquitté John mais déclaré Estelle coupable. Ils l'ont recommandée à la clémence du tribunal.

Pryor Williams, h. c. l., a été déclaré coupable d'avoir reçu des articles qu'il savait avoir été volés.

Le jury n'a pu s'accorder dans l'affaire "l'Etat vs Lucretia Roach, f. c. l.," accusée d'avoir recélé un esclave marron.

Extrait perfectionné de café.

Ce précieux produit destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom. Un dépôt est établi chez MM. Schmidt & Ziegler, No 3[illegible], Vieille Levée.

LIENHARD & NORMAN,
Rue Toulouse, No 2[illegible], entre Tremé et Marais.

Moulin à coton de Lane.
Jefferson City, (La).

Fabrique du fil de coton, ouate et coton à calfater. Le fil de coton sera vendu [illegible] ou échangé [illegible].
Bureau No 29, rue de l'Union, Nlle-Orléans.
L. M. LANE, Propriétaire.

BEURRE FRAIS.
Trente frequins beurre frais de Tennessee, venant d'arriver et à vendre par R. SCOTT, 56 rue Gravier. 28 nov—3

A VENDRE
600 livres de Soda au gré des acheteurs.
S'adresser au No 30, Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane, de 9 heures A. M., à 3 heures P. M.

Demande de bonne d'enfant.
On désire louer, comme bonne d'enfant, une femme de couleur libre, bien recommandée. S'adresser au No 381, rue Hercule, près de la rue Otis, à main gauche en montant. 28 nov—6t

AVIS aux Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Star.
Les commissaires de liquidation de la compagnie Star ont déclaré un dividende sur le capital, lequel dividende sera payé, à partir du 1er décembre prochain, au bureau de la Compagnie d'Assurance Star, rue Carondelet, No 1 1/2. 27 nov

Bourse perdue.
Cinq piastres de récompense.
Perdu, lundi dernier, une bourse rouge, contenant la somme de quarante deux piastres en or, en argent et en billets. La personne qui la rapportera au bureau de l'Abeille, recevra la susdite récompense. 27 nov—

A VENDRE.
Tabac de la Floride en boîte, ainsi que du Mason County pour pipe et en tonneaux, par GUNTHER, ZOBEWALD & Co., 62, rue Poydras. 27 nov—12

A VENDRE PAR P. PRATS & CO, No 29, Conti— Cigares [illegible]: Regalia Cinto de Brion; Londrès Conchas de Partilla do.; Regalia del Rey Cabarga; Bevros Urberto; Londrès chicos do.; Regalia Britanica Lesca; [illegible] Conchas Meridiana; Regalia Britanica; Regalia de Espartero, Walter Scott, Flor, do do; [illegible] Flor de Morales; Londrès Cabañas; [illegible] Segunda.
40,000 Cigares. 17nov—15f

Voleurs! Voleurs!
Velours de soie, couleurs diverses et de première qualité, à vendre par FIAGGIO & VIOSCA Jr, 62 et 64, Vieille Levée. 27 nov

SAVON Windsor—Quelques caisses à vendre par QUEYROUZE BROS, 6 & 14, rue St Louis. 27nov

CHANDELLES—Quelques caisses marque de FE[illegible], en magasin, à vendre par QUEYROUZE BROS, 6 & 14, rue St Louis.

Changement de local.
Le 1er novembre prochain, notre ancienne étude de la rue de Chartres, No 151, sera transportée au 31 de la même rue [illegible]. J. WRIGHT & Co., Rue de Chartres No 31. 26 oct—3m

Maison à vendre.
A vendre, pour du comptant ou des Bons Confédérés, la Maison d'[illegible]. J. B. SLAWSON, No 4, rue Royale.

BULLETIN COMMERCIAL.
NOUVELLE-ORLEANS.
Jeudi soir, 28 novembre.

COTON—Aucune transaction aujourd'hui.

TABAC—Aucune vente n'a été annoncée.

SUCRE—Environ 1000 boucauts à 2 @ 2¼ et 2¾ cts l'ordinaire, à bon ordinaire, 3 cts le bon fair, 4¼ pour un lot de fully fair à prime, 6½ la prime à choix, 5½ @ 5¾ le clarifié jaune, 5 @ 6½ le blanc, et 7½ cts le clarifié blanc de choix, cédé en journée.

MELASSE—4000 barils à 16 @ 17 cts la fermentée, 17 @ 18½ la prime à choix, 800 demi barils à 20 cts l'ordinaire low, et 21 @ 21 cts la prime à choix.

FARINE—Marché entièrement calme. Aucune transaction.

MAIS—Très peu recherché et tendance à la baisse. Environ 16,000 sacs de blanc à 75 cts et 100 à 60 cts le boisseau.

BOEUF—Le mess se vend $25 @ $26, suivant la qualité.

SEL—3000 boisseaux à $2 75 le boisseau.

SEIGLE—20 sacs à $1 25 le boisseau.

BACON—Les jambons [illegible] se détaillent à 24 @ 25 cts la livre. Première [illegible], 25 cts la livre.

WHISKY—Le rectifié se détaille à $1 10 le gallon, ce qui est une hausse.

GRAISSE—La prime en barillet se détaille à 20 @ 30 cts la livre.

PORC—Le mess se détaille lentement à $45 le baril.

MARCHE AUX BESTIAUX.
Jefferson City, 28 novembre 1861.

Reçu hier: 379 veaux, 17 porcs. Vendu: 148 bœufs du Texas, 168 porcs, 383 moutons, 60 veaux. A vendre sur place: 970 bœufs du Texas, 273 porcs, 410 veaux. Nous cotons:

Bœufs de l'Ouest, 1re qualité	[illegible]
2de qualité	[illegible]
Bœufs du Texas, 1re qualité par tête	[illegible]
2e do	[illegible]
Porcs, 1re qualité	[illegible]
2de qualité	[illegible]
Moutons 1re qualité, par tête	[illegible]
2de qualité	[illegible]
Vaches laitières, par tête 1re qualité	[illegible]
2de	[illegible]
Veaux 1re qualité	[illegible]

Un service funèbre sera célébré vendredi prochain, le 29 courant, à 7 heures du matin, à l'église St-Roch pour le repos de l'âme de feue [illegible] Nero. Les amis des familles Bosse et de B. Baulay sont respectueusement invités à y assister. 27 nov—3t

ATTENTION.

L'attention du commerce est appelée sur la vente à l'encan, par Bernard Turpin, de vins, eaux-de-vie, absinthe, vermouth, genièvre, etc., qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures et demie, au magasin No 95, rue Vieille-Levée—Aussi 95 sacs gros sel.

R. SCOTT, encanteur,
Vendra aujourd'hui au magasin N. 7, rue Toulouse, le stock entier du dit magasin, consistant en vins, eaux de vie, huiles d'olive, rhum de la Jamaïque, champagne et liqueurs de différentes sortes. Nous appelons l'attention du public à cette vente qui commencera à 10 heures et demie.

L'attention du public est appelée à la vente qui se fera samedi, 30 courant, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs rue Royale, de 34 portions de terre de 40 acres chaque, situées sur le Bayou La Fourche, bornées du côté d'en haut par la propriété de Joseph Raymond, et du côté d'en bas par celle de Parra. La terre est boisée jusqu'au bord de la rivière et est très convenable à la culture de la canne à sucre, du riz et pour y élever des animaux. La vente se fera sans réserve. Conditions avantageuses, un tiers comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit avec 6 p. o/o d'intérêt annuellement, en bons confédérés, avec le privilège d'escompte à 10 p. o/o. Voir le plan à la Bourse. CH. E. FORSTALL.

ACADEMIE DE MUSIQUE.
RUE St CHARLES.
Vendredi soir, 29 novembre,
THE HUNTER OF THE ALPS or *The runaway horse*, drame. Le spectacle se terminera par *His last legs*, vaudeville.

THEATRE DE L'OPERA.
Représentation extraordinaire.
Dimanche, 1er décembre 1861.
Bénéfice de M. H. KUFFLER, Contrôleur de l'Opéra.
Première représentation.
LE CODE DES FEMMES,
Comédie-vaudeville en un acte.
Première représentation.
La fête de Cagliostro,
Vaudeville en un acte.
Grand'air du Philtre (LE CHARLATAN) chanté par M. Genibrel.
TAMBOUR BATTANT,
Comédie en un acte.
C'est l'Amour, l'Amour, l'Amour,
Comédie en un acte.

TABLEAUX VIVANTS
Grande Exposition de Tableaux Vivants.—Par les Dames de la Nlle-Orléans, au profit des TROUPES DU MISSOURI.
Aura lieu au Théâtre de l'Opéra,
JEUDI SOIR, 5 DECEMBRE
—Directrices:—
Mme J. M. Wisdom, Mme G. C. Duncan,
L. H. Stauffer, A. B. James,
H. W. Conner, M. A. Behn,
Mme B. Urquhart.
Prix pour toutes les autres parties de la salle, $1 50.
Le bureau sera ouvert LUNDI MATIN, 2 décembre, à 10 heures. 28 nov

Bénédiction de drapeau.
Orleans Cadets, Cie. D.
Le drapeau présenté à la Compagnie D des Orleans Cadets par Mme L. J. Fuqua sera béni à la Cathédrale St Louis, DIMANCHE, 1er décembre, à la messe de neuf heures et demie. Le Rév. N. J. Perché prêchera. Les officiers commissionnés des différentes compagnies militaires sont respectueusement invités à assister à la cérémonie. 29 nov—2

SACS A DOS, FOURREAUX DE BAYONNETTES
GIBERNES—CAPSULIERES.
Les soussignés offrent à vendre à l'amiable pour du comptant:— 300 SACS A DOS, 30 FOURREAUX DE BAYONNETTES, 30 GIBERNES, 30 CAPSULIERES.
G. LEAUMONT, BLACHE & Co. 28nov—3f

Foire Militaire.
Les dames de cette ville sont priées de se réunir dans la salle des dames, à Odd Fellows Hall, SAMEDI PROCHAIN à 4 heures et demie de l'après-midi, afin d'organiser une foire militaire qui aura lieu les 12, 13 et 14 décembre. 27nov—2t

A VENDRE
Des chaudières à sucre,
en cuivre, à fonds simples et doubles. Egalement, vieux cuivre. S'adresser dans la rue Bourbon, No 114, en face du théâtre de l'Opéra. 29nov—3f

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.
L'INTERET sur le montant des actions émises sera payable le 1er décembre prochain, au bureau du trésorier. ANT. GIRAUD, 71, Vieille Levée. 28nov—3f

Société de Bienfaisance des Jeunes Gens.
Les officiers et les membres de cette Société sont prévenus d'assister à l'assemblée régulière mensuelle qui aura lieu LUNDI 2 décembre 1861, à huit heures précises du soir, dans la salle de la Loge de l'Etoile Polaire No. 1, I. O. O. F., rue St-Louis, entre la rue Royale et le Passage de la Bourse. Les membres sont requis d'être exacts.
Par ordre du Président. E. C. ABADIE, Secrétaire pro tem. 27nov—3

CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. A. BASSO,
TAILLEUR,
Rue Condé entre Dumaine et St Philippe.
Fait savoir à ses amis et à ses clients, qu'il a transporté son établissement, même rue, No 29, entre St Philippe et Ursulines. 23 nov—2

A louer.
Une jolie résidence rue Ste. Anne, entre Prieur et Johnson, ayant 4 pièces dont 5 dans la maison et trois dans la cuisine (ouvrage fait). Prix $25 par mois pour les clés. S'adresser en face de la propriété. 28nov—15f

ETOUPES, mousse, crins et cornes—En magasin et à vendre par les soussignés—4 balles étoupe [illegible], 10 balles mousse, 1 balle crin, 6 boucauts cornes. QUEYROUZE BROS, 14, rue St-Louis. 7nov

AMANDES noisettes—30 caisses de 25 livres amandes cassées, 25 sacs amandes coque tendre, 25 sacs noisettes. A vendre par LANATA FRERES, 9 et 11, rue Jefferson. 20 nov

BOUTEILLES, flacons, cruchons—100 paniers de 100 bouteilles vides, 30 caisses de 100 flacons à marasquin, 30 caisses de 100 cruchons à curaçao. A vendre par LANATA FRERES, 9 et 11, rue Jefferson. 29 nov

MACARONI, vermicelle, etc—500 caisses Macaroni, 200 caisses vermicelle. A vendre par LANATA FRERES, 9 et 11, rue Jefferson. 29 nov

VIEUX rhum—4 poinçons rhum Jamaïque, 25 dames-jeannes vieux whisky irlandais, 10 do vieux whisky Monongahela. A vendre par LANATA FRERES, 9 et 11, rue Jefferson. 29 nov

Chaudières anglaises à sucre,
DE LA CELEBRE FABRIQUE DE R. & J. RANKIN à LIVERPOOL.
Les soussignés ont constamment en magasin un assortiment complet de CHAUDIERES A SUCRE qu'ils vendront aux prix suivants:
CHAUDIERES EN FER FONDU,
De 42 à 66 pouces inclus...... $1 50 le pouce.
De 74 à 84 pouces inclus...... $1 25 le pouce.
CHAUDIERES EN FER BATTU,
A 18 cents la livre.
M. A. DE LIZARDI & Co, Rue Bienville, No 86. 7 nov—1m

AUX ACHETEURS.
Les soussignés prient les acheteurs de cet Etat de venir examiner leur stock considérable et varié de MARCHANDISES D'HABITATION ET DE FANTAISIE, lequel sera vendu à très bas prix pour du comptant. U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal. Sept—

A LOUER.
LE grand Magasin encoignure Poydras et Baronne, occupé actuellement par les soussignés. Pour les conditions, s'adresser Chez U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal. Sept—

BATISSES PONTALBA,
A louer.
Maisons et magasins faisant face à la Place Jackson. S'adresser à H. PEYCHAUD, Au bureau de la Compagnie d'Assurance de Hope, encoignure Canal et Exchange Alley. 1Oct

Avis aux consommateurs de Sirop Pectoral Balsamique de Ducongé.
On reprend les bouteilles vides de Sirop Pectoral à raison de cinq cents la bouteille, ou 75 cents par douzaine. F. P. DUCONGE, 29, rue de Chartres.

Collége Commercial de Dolbear.
Encoignure des rues Camp et Commune.
Fondé en 1832 et constamment ouvert.
Il sera fait des arrangements avec ceux qui désirent acquérir ou faire donner à leurs enfants les connaissances commerciales nécessaires. Il faudra du commerce en temps de paix comme en temps de guerre [illegible]. Il est plus important en temps de guerre, surtout, de nous occuper de l'éducation si nous voulons être une NATION LIBRE. Le peuple qui néglige l'éducation n'est qu'à un pas de la servitude. Les personnes qui désirent acquérir, en peu de temps, une éducation commerciale, classique et mathématique, trouveront dans le Collège de Dolbear tout ce qu'elles peuvent désirer. Il y a un professeur pour chaque branche. Les élèves peuvent prendre pension avec des familles anglaises, françaises, espagnoles ou allemandes. Des catalogues sont envoyés à ceux qui en veulent. RUFUS DOLBEAR, Président. 23 nov—1m

[illegible] FRANÇAISE, [illegible] Compagnie.
Exercice [illegible] ce soir [illegible]. Par ordre du capitaine. A. GIRAUD. 29 nov—

Reggimento dei Cacciatori Italiani di N. Orleans.
—LEGIONE GARIBALDI.
La compagnia riprenderà l'esercizio sabato, 30 novembre, alle ore 2 1/2 P. M. precise, per oggetto di regolamento. Tutti coloro che mancheranno, senza causa valevole, saranno dati in nota all'autorità competenti. Armamento completo, con zaino. F. MAMINONI, Caporale foriere. 29 nov—2t

Quartier-général de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.
Ordre No vingt-trois—Première Compagnie de CHASSEURS ESCLAVONS—Les Membres de cette Compagnie sont notifiés de se trouver dans leur caserne, encoignure Chartres et Hôpital, SAMEDI 30 du courant, à 2 heures précises P. M. pour l'exercice de bataillon. Tous les membres qui ne répondront pas à l'appel seront pris de force et conduits devant Son Excellence le Gouverneur de l'Etat. Par ordre du Colonel, S. O. FABIO, Capitaine. 28 nov—2t

Deuxième Bataillon des Chasseurs à pied de la Louisiane.
Ordre du bataillon—Le bataillon se réunira à l'arsenal samedi, 30 courant, à 2 heures ½ P. M. pour école de tirailleurs. Départ de l'arsenal à trois heures PRECISES. Le commandant recommande la plus grande ponctualité de la part de tous les membres. Le meeting régulier du bataillon aura lieu dimanche, 1er décembre à 10 heures ½. Il sera traité d'affaires importantes concernant le bataillon. Par ordre du commandant. L'adjudant-major, J. LAFOND. 28 nov—2t

LEGION ESPAÑOLA.
—Orden General No 8.—
En lo sucesivo el ejercicio de batallon tendrá lugar todos los viernes, a las 4 de la tarde, en la plaza de Washington, empezando el viernes 29 del actual, y sin perjuicio del ejercicio por compañias en los dias señalados anteriormente.
La Academia de oficiales, sargentos y cabos, mártes y sábados, a la misma hora. Requiriendose la mayor puntualidad.
El Comandante, P. AVENDAÑO.
J. GUMA, Ayudante. 27nov—3f

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva-Orleans.
Orden No 23.—Debiendo tener efecto el ejercicio de batallon el sábado proximo, 30 del corriente, y asistiendo a él algunos Sres Gefes superiores, espero que los Sres capitanes del Cuerpo procurarán presentar la mayor fuerza posible, como es su deber.
El regimiento formará en la plaza de Washington, á las 3 1/2 en punto. Los voluntarios se presentarán en el cuartel a las 3, a fin de cumplimentar esta orden.
Los individuos que falten seran juzgados con arreglo á las ordenes de S. E. el Gobernador del Estado.
El regimiento maniobrará en el campo de la Maqueta, pero si lloviese antes tendrá efecto en la Levé frente a la calle del Canal.
Los Sres capitanes darán parte de los que no concurran sin un motivo justo que haran presente con la debida anticipacion.
Nueva Orleans, y noviembre 26, 1861.
De orden del coronel,
JUAN MIANGOLARRA.
El ayudante mayor,
27 nov—3f GABRIEL SEGUI Y GAHONA.

Bureau de la Compagnie de Manufacture de Souliers du Sud.
Nlle-Orléans 25 novembre 1861.
L'ELECTION annuelle de Directeurs, pour l'année, aura lieu, au bureau de la Compagnie, LUNDI 9 décembre prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi. GEO. H. ROZET, Secrétaire. 26nov—au 9 déc

HUILE DE LIN.
A VENDRE—Un lot d'excellente HUILE DE LIN BOUILLIE. S'adresser au No 157, rue Conti, entre Bourgogne et Remparts. 21nov—

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.
Cette fabrique est prête à remplir tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU D'HUILE en quantités, au gré des acheteurs. Les ordres laissés au soussigné seront promptement remplis. A. PEPIN, agent, 22 Canal.
Aussi à vendre—Un lot de SAVON, de SODA et d'ACIDE SULFURIQUE.

Banque d'Amérique.
Nlle Orléans, 18 novembre 1861.
L'ELECTION annuelle de treize directeurs de cette Banque, pour l'année, aura lieu au local de la Banque, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, mercredi, 18 décembre prochain. AM FORTIER, Caissier. 20 nov—au 18 dec

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun,
Encoignure Camp et Commercial Place.
Avis est donné, conformément à l'article 4 de la Charte de cette Compagnie, que l'élection annuelle de DOUZE DIRECTEURS pour l'année, à partir du premier lundi de janvier prochain, aura lieu, au bureau de la compagnie, LUNDI, 2 décembre prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. JAS EDWARDS, secrétaire. 19 nov—au 2d

Bureau du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.
Nouvelle Orléans 16 novembre 1861. Les réparations sur le chemin de fer "Western et Atlantic" étant achevées, nous sommes prêts à recevoir et expédier le fret pour la Géorgie et la Caroline du Sud. 18 nov

OFFICIEL.
BUREAU DE L'EXECUTIF,
Bâton Rouge, 5 novembre 1861.
CONFORMEMENT à la section 13 de l'Acte No 182 approuvé le 9 mars 1857, intitulé "Acte relativement à certaines dettes de l'Etat", des propositions cachetées seront reçues, pendant soixante jours, à partir de la première publication de cette annonce pour l'achat par l'Etat de la Louisiane, de bons représentant une valeur de cent mille piastres (plus ou moins) et qui peuvent être reçus par l'Etat comme garantie pour la circulation des Banques Libres de cet Etat établies en vertu de l'Acte No 166, approuvé le 15 mars 1855. Toutes les propositions devront être adressées à l'Auditeur et au Trésorier, à Bâton Rouge, et devront être endossées "Propositions pour l'achat de bons de l'Etat." Ces propositions seront ouvertes, par les deux officiers susdits, SAMEDI, 6 janvier 1862. Le dit achat sera fait de l'enchérisseur ou des enchérisseurs offrant de vendre les dits bons au meilleur marché.
Le Gouverneur se réserve le droit de rejeter les propositions, en partie ou en totalité, et de demander, par annonces, de nouvelles propositions.
[Signé] THOMAS O. MOORE.
Par le Gouverneur
7nov—au 5jan P. H. HARDY, Secrétaire d'Etat.

Extrait Perfectionné de Café.
Ce précieux article qui donne un café pur et délicieux et une économie d'au moins la moitié, est constamment en vente, en gros et en détail, chez A. BLAISE & CO, seuls agents, à l'encoignure des rues Royale et Toulouse.
Les fabricants sont MM J. REISS & Co, (rue Robertson, No 127,) qui sont prêts à remplir toutes les commandes qui leur seront adressées. 21 nov—1m

VINS! VINS!
QUATRE-VINGT-QUINZE barriques de vin de Bordeaux pour familles, à vendre au-dessous du cours pour du comptant.
34 caisses fruits à l'eau de vie. S'adresser à J. M. TUFEAY, No 150, rue Royale, de 9 à 3 heures. 20 nov—1m

AVIS.
JAS. S. KNAPP, chirurgien-dentiste, offre ses services à ceux qui ont des opérations à se faire faire à la bouche. On le trouvera à son cabinet, No 15, rue Baronne près Canal. Ses prix ne sont pas ceux des charlatans. 16nov—1m

VIN.
QUATRE-VINGT barriques vin de Bordeaux, d'excellente qualité—16 demi ditto Sauterne, à vendre au prix modéré, pour clore une facture—Egalement bouchons à vendre. J. F. CLAY, rue Royale, No 52. 16 nov—1m

LARD OIL.
A vendre chez G. GUTH, 74, rue Conti. 25nov—6t

Acide Sulfurique.
Quelques carboys de vitriol ou acide sulfurique, à vendre à bas prix pour clore une consignation. M. S. HEDRICK, Rue du Canal, No 97. 12 nov

AMMONIAQUE.
8 DAMEJEANNES à vendre au plus bas prix du marché. 66, rue Barthélemy, (3me district). 28nov—3f

Café de Havane.
30 SACS CAFE de la Havane, à vendre par FREDERIC AVET, 59 et 61, rue Vieille Levée. 28nov—15f

CHANGEMENT DE DOMICILE.
232, rue de Chartres, 232.
MADAME DUPUY
INFORME sa clientèle qu'elle vient de transporter son magasin au No 232, rue de Chartres, où elle continuera, comme par le passé sa fabrique de plumes tant pour dames que MM. les importants. Teinture et nettoyage de plumes—Le tout exécuté avec le plus grand soin et à des prix en rapport avec les circonstances. 26nov—6t

Demande de gardes-malades.
On demande dix hommes pouvant remplir les fonctions de gardes-malades dans les hôpitaux de la Louisiane en Virginie. S'adresser dans la rue Gravier, No 58. R. GARDERE, Président du Comité exécutif. 20 nov—6

J. R. Jaffray & Co.,
7, St. HILDRED'S COURT,
Londres, (Angleterre).
Agent: M. J. V. DURAND, 5 Carondelet, au premier. Nouvelle-Orléans. 27 juil—6m

Avis important aux sourds.
LE Dr W. L. DAVIS,
Médecin pour les maladies de l'OREILLE, est à son cabinet, rue Bourbon à quelques portes de la rue du Canal, tous les jours du matin au soir. On peut venir l'y consulter pour la surdité, les tintements &c. 4 nov—1m

A LOUER.
La maison No 18, rue Conti, entre Chartres et Levée. S'adresser chez ETERNOD & PIAGET, 46, rue de Chartres. 28 nov

AVIS.
Les Négociants et les personnes qui ont des marchandises dans l'entrepôt No trois de la Douane, dans le Troisième District, sont prévenus que ces marchandises vont être transportées dans le magasin No 6 de la Douane, Deuxième District. Ceux qui auraient une objection quelconque à ce changement sont priés de venir prendre leurs permis à la Douane, dans les dix jours qui suivront cette date, pour les faire transporter où ils voudront. A. PETIT, Directeur de l'Entrepôt No 3 de la Douane. 15 nov—au 25

1200 carottes Tabac Perrique,
de première qualité,
De la GRANDE POINTE, paroisse St Jacques,
A vendre par E. BOURGEOIS, 18, rue Conti. 8nov—1m

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises sèches, Linge fait, Souliers rouges.
PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.
Il sera vendu VENDREDI 29 du courant, à 10 heures A. M., à leur magasin d'encan, No 69, rue de Chartres—
16 balles indiennes noire et blanche,
6 balles coton Appleton écru,
16 balles coton Louisiane, écru,
10 balles coton Impériale,
4 caisses coton blanc,
3 caisses souliers rouges,
75 paires couvertures grises.
AUSSI
100 lots de marchandises sèches, linge fait, comprenant un assortiment général.
Conditions à la vente. 28nov

Gros sel.
PAR BERNARD TURPIN, encanteur.
AUJOURD'HUI, à 10½ heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No 95, rue Vieille-Levée—95 sacs gros sel.
Conditions—Comptant. 26 nov

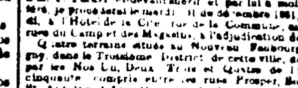

Succession de Edouard Planchard Sr.
PAR N. VIGNIE, encanteur.
En vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 novembre 1861, dossier de la Cour No 18,468, il sera mis en vente publique le VENDREDI 29 novembre 1861 à midi, sur les lieux dernièrement occupés par le défunt sur la rive droite de la rivière Mississipi, à environ 3 milles au-dessous de cette ville, pour le compte de ladite succession, savoir:
Les MEUBLES, EFFETS MOBILIERS, linges de corps, etc—Aussi, Chevaux, Mules, Vaches, Veaux, Cochons, Voitures, Buggy.—Conditions comptant, sur les lieux. 18 nov—21 29

Succession de Marie Louise Beauchamp, épouse de F. Pascal.
PAR ANTHONY FERNANDEZ encanteur, Bureau, rue des Ursulines, No 244.
SAMEDI 30 novembre prochain, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Douane et Conti, pour le compte de la dite succession, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'honorable R. K. Howell, juge de la Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans, agissant en l'absence de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 17 octobre 1861, les esclaves suivants, savoir:
JEROME, mulâtre créole âgé d'environ 17 ans, [illegible], etc.
JANE, mulâtresse, âgée de 22 ans, bonne domestique de maison.
Termes et conditions—La moitié comptant sur la vente, le reste à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et privilège sur les esclaves vendus, 6 pour cent d'intérêt l'an à partir de la date, et 8 pour cent d'intérêt l'an, après l'échéance, comme clause pénale.
Les actes de vente pardevant M. O. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30oct—30—nov 5, 25 29

VENTES JUDICIAIRES.

Michel Mollière vs Marguerite Linke.
DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à E. T. Parker ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le mardi 31 de décembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de—
Quatre terrains situés au Nouveau Faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos Un, Deux, Trois et Quatre de l'Ilot No cinquante, compris entre les rues Prosper, [illegible], St. Antoine et Annette suivant plan dressé par Joseph Brilli, architecte, le 3 avril 1849, et déposé pour records en l'étude de Louis T. Caire, alors notaire public en cette ville, sous le No 42 du livre de plans No 5.
Lesdits terrains ayant, d'après ledit plan, les dimensions suivantes savoir: Le No Un formant l'angle des rues Prosper et Annette, 67 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à ladite rue Annette, sur 128 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur et face à la rue Prosper, [illegible]. Le tout, mesure américaine.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Un plan de cette propriété est déposé au bureau du shérif.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JNO P. WALDEN, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 28nov—[illegible]

Jacques Quarter & Co vs. la succession de Charles Hill & al.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 16,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à E. T. Parker ci-devant shérif, et par lui à moi transféré je procéderai le mardi, 31 de décembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins à la vente publique et adjudication de la propriété dont suit la description, savoir:
UN TERRAIN situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues du Camp, des Magasins, Lafayette et Poydras, et désigné par le No 2 sur un plan dressé par J. Harrison le 22 avril 184[illegible], et déposé en l'étude de L. Hermann, ci-devant notaire public en cette ville, par acte de dépôt en date du 4 mai 1841. [illegible]
Ensemble avec le magasin en briques et autres améliorations qui s'y trouvent. [illegible]
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JNO P. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 29 nov—7 déc 16, 24 31

La dame A. Gutierez épouse de Louis de Carlos vs la dame Clotilde Conrad et son époux Auguste Conrad.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—No 17,6[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le samedi 14 de décembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de la propriété [illegible] savoir:—
Un terrain situé au faubourg Franklin de cette ville, dans l'îlet No [illegible] compris entre les rues Musique, Grand, des Arts et [illegible]. Le dit terrain est désigné par le No [illegible] suivant plan dressé par J. Pilie [illegible] 1836 et déposé en l'étude de T. Seghers, alors notaire public en cette ville sous le No 1 du livre des plans No 1.
Le quel dit terrain mesure, en pied américain, trente deux pieds de face à la rue Musique, sur cent vingt pieds de profondeur.
Ensemble les circonstances et dépendances du dit terrain.
Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de [illegible] Auguste Conrad [illegible] par acte au rapport de M. Adr. Ducatel, notaire public en cette ville, en date du [illegible]
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
E. T. PARKER, shérif de la Paroisse d'Orléans. 11 nov—23, 30—7, 14 déc

Josephine Sanguinetti, veuve de L. Rougere, vs. Valer Bienvenu et L. M. Muroad.
DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. No 17,224—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi, 14 décembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de la propriété dont description suit:
1o UN terrain situé au faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No Un dans l'îlet compris entre les rues Ste-Anne, Romain, Du Maine et Derbigny, suivant plan dressé par L. H. Pilie, voyer le 16 d'octobre 1839 et déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire public en cette ville, sous le No 42 du livre de plans, et mesurant, mesure américaine, trente pieds de face à la rue Ste-Anne sur une profondeur de quatre-vingt-sept pieds entre lignes parallèles, et face à la rue Romain.
2o UNE certaine portion de terre contiguë au terrain sus-décrit, désignée par le No huit de dit îlet, d'après le plan sus-relaté, mesurant trente pieds deux pouces et sept lignes de face à la rue Romain sur soixante pieds sept pouces et deux lignes de profondeur, entre lignes parallèles.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les dits terrain et portion de terre.
Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant, au moment de l'adjudication.
E. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 11 nov—23, 29—7, 14 déc

Isaac Levy vs ses créanciers.
SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 9,519—En vertu d'un ordre de vente rendu le 8 de novembre 1861, et à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 4 de décembre 1861, à midi, au City Hotel, rue de la Commune, entre celles du Camp et des Magasins, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de—
Les comptes et réclamations cédés par l'insolvable à ses créanciers, suivant détail qui sera donné à la vente.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JNO P. WALDEN, shérif de la Paroisse d'Orléans. 23 nov—26 N, 24 déc

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Marie BEAUCHAMP, femme de F. Pascal—No 17,[illegible].
DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député-Greffier. 29nov—déc 3 7

Succession de James COMOLAN—No 17,607.
DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député-Greffier. 29nov—déc 3 7

Succession de Mary CADE—No 18,484.
DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur naturel du mineur ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député-Greffier. 2[illegible]nov—déc 3 7

J. B. G. Kennedy vs ses créanciers.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,191.—Avis est par ces présentes donné aux créanciers de l'insolvable dans cette affaire et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à partir de la date de la première publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le tableau enregistré par le syndic dans cette affaire, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains distribués conformément au dit tableau.
Par ordre de la Cour, ce 26me jour de novembre 1861. AD. LUMINAIS, Dept. Greffier. 28 nov—3 7

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Je certifie par les présentes que le 5 octobre 1861, jugement a été enregistré dans cette Cour, dans le procès intitulé No 14,920, CHRISTINA GIESECKE vs son mari. Cette affaire ayant été soumise par consentement sur les preuves enregistrées et considérant la loi, il est ordonné, adjugé et décrété que la demanderesse et le défendeur soient séparés; il est de plus ordonné qu'un jugement soit rendu en faveur de la demanderesse et contre le défendeur avec frais.
Jugement rendu le 5 octobre 1861—Jugement signé le 30 octobre 1861.
(Signé) J. W. PRICE, juge.
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et apposé le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 30 octobre de l'année de Notre-Seigneur, 1861.
G. LUMINAIS, Député greffier. 31 oct—9 16 23

Nouvelle-Orléans, le 1er novembre 1861.
A dater de ce jour [illegible]
1 nov—1m [illegible] DESPASSEUR.

VENTES A L'ENCAN.

POUR CAUSE DE DEPART
Contenu d'un magasin de fantaisie, de meubles de maison et une machine à coudre en bon ordre.
PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur,
Bureau No 9, rue de Chartres.
VENDREDI, le 29 novembre, à 10 heures et demie, il sera vendu, sur les lieux, No 161, rue Prieur, entre les rues Dumaine et Ste Anne, le contenu de la dite maison, consistant en Indiennes, Voiles, Chaussettes, Velours, Rubans, Peignes, Mouchoirs et Broderies, Chemises devant en fil, Vêtements pour demoiselles et dames, Boutons de toutes les qualités, Ombrelles, Aiguilles, et autres articles trop longs à énumérer.
—AUSSI—
Armoires, Chaises, Bois de lits, Bureaux, Lavabos, Berceuses, Tapis, Gardes mangers, Fauteuils, Livres, &c.
—AUSSI—
Une Machine à coudre de Wilcox & Gibbs, en parfait ordre.
Conditions—comptant. 27 nov

R. SCOTT, Encanteur, 53, rue Gravier.
VENDRA VENDREDI PROCHAIN, 29 courant, à 10 heures et demie, à l'encan et sans réserve, dans le magasin rue Toulouse No. 7,—
20 caisses Vin Rouge, différentes marques.
15 do Vin de Bourgogne.
10 Barriques Vin Rouge.
10 do do del Porto.
10 do do de Sherry.
10 do do Vin Blanc.
20 quarts Vieux Cognac.
15 huitièmes do.
3 poinçons Vieux Rum de la Jamaïque.
—EGALEMENT—
Rum de la Havane, whisky, anisette, eau de noix, punch au rum, huile d'olive, etc., etc.
Conditions—A la vente.
Les catalogues seront prêts jeudi à mon office, 53 rue Gravier. 27nov—3

Vin rouge, Porto, Madère, Champagne, vermouth, eau-de-vie, whisky d'Irlande, rhum de la Jamaïque, &c.
PAR BERNARD TURPIN.
VENDREDI, 29 novembre, à 10½ heures, il sera vendu à l'encan, au magasin No 95, rue Vieille-Levée—
65 caisses vin rouge [illegible],
60 do vermouth [illegible],
60 do absinthe importée.
76 caisses et paniers champagne, qts et pts,
6 poinçons rhum de la Jamaïque, en douane,
6 do whisky d'Irlande, do.
50 caisses fruits à l'eau-de-vie,
20 futailles Madère et Porto.
40 do eau de-vie françaises, diverses marques;
17 boucauts et 10 barils sucre de la Louisiane;
40 paniers de champagne (sans garantie);
20 caisses petits pois français,
20 balles bouchons pointus, réguliers et à demi-jaunes.
Tomates, cigares, malaga doux, vin blanc, eau-de-vie, fleurs d'oranger, liqueurs, ale, porter, tabac, &c. 28 nov

VENTE SANS RESERVE.
Bottes, Souliers et Brodequins, Linge fait, Marchandises sèches, Bride, Selle et Harnais.
PAR HENRI SAMORY,
C. SAMORY, encanteur.
SAMEDI, 30 novembre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No 45 et 47, rue de la Vieille Levée—
100 lots bottes, souliers et brodequins pour hommes, femmes et enfants, comprenant un assortiment choisi.
AUSSI
Un lots linge fait très fins et chemises assorties.
ET
Un assortiment marchandises sèches.
Une facture selles, brides, harnais, etc., et une caisse livres d'écoles.
Conditions à la vente. 28nov

Café et installations.
PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.
Bureau No 90, Passage de la Bourse.
IL sera vendu, SAMEDI 30 novembre 1861, à 11 heures précises du matin, à l'encoignure des rues Jefferson et Levée, pour liquidation—
Le fonds d'un café connu sous la désignation de OLD LEVEE COFFEE HOUSE, ainsi que tout ce qui en dépend consistant en liqueurs assorties, tous les meubles, installations, ainsi que l'installation du gaz et celle du Lunch.
Conditions—[illegible] comptant, et le reste à six mois de crédit en billet endossé à la satisfaction des parties intéressées.
Le loyer de la maison est de $45 par mois. Il y a actuellement trente piastres de sous locations. Un bail d'un an ou plus sera accordé à l'acheteur s'il le désire. 28 nov—

Fonds d'une grocerie.
PAR M. BARNETT JR, Encanteur.
VENDREDI 29 du courant, à midi, il sera vendu, au magasin rue Baronne, entre les rues Canal et Common—
Le fonds de dit magasin comprenant en partie vins, eaux de vie, liqueurs, chandelles, savon, &c—Le tout de la meilleure qualité.
Conditions—Comptant. 23nov

Vêtements, Lainage, Bonneterie, &c. avariés au dernier incendie de la rue de Chartres.—Vente pour le compte de qui il appartiendra.
PAR M. BARNETT Jr., encanteur.
SAMEDI, 30 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à mon magasin, à l'encoignure des rues Chartres et St-Louis, pour le compte de qui il appartiendra—
Couvertures en coton bleu et en gingas, pantalons de laine gris, caleçons et chemises, pantalons de casimir et de cotonnade, bonneterie, chemises de laine et de coton, [illegible], pantalons, [illegible].
Conditions—Comptant. 28nov

Marchandises sèches, linge fait, chemises et souliers.
PAR FRANCIS FERNANDEZ.
Il sera vendu, samedi le 30 courant, à 10 heures A. M. au magasin d'encan encoignure des rues St-Louis et Chartres, No 114—
100 lots marchandises sèches de saison, pantalons de casimir et cotonnade, chemises blanches et couleurs, souliers, guêtres, &c. &c. pour hommes, femmes et enfants.
Conditions à la vente. 28 nov

Meubles! Meubles!
PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.
Il sera vendu samedi, le 30 courant, à midi, au magasin d'encan, au coin des rues St-Louis et Chartres, No 114—
5 lits en noyer (complets)
5 lavabos do.
1 bureau à toilette do.
1 table do.
Conditions comptant. 28 nov

Vente d'une Pharmacie pour cause de liquidation.
PAR BERNARD TURPIN.
LUNDI, deux décembre 1861, à 10 heures et demie A. M., il sera offert en vente publique, sur les lieux, No 37 rue Royale, entre Bienville et Conti—La pharmacie, avec tous les produits convenables pour la vente en gros et en détail, ainsi que toutes les installations, le gaz &c—Le tout sera vendu en bloc. L'acquéreur assumera le bail qui est à raison de $100 par mois, et sera tenu de fournir bonne et solvable caution.
S'il n'y a pas d'acquéreur pour le tout en bloc, on procédera à la vente par lots et sur catalogues, qui sera préparé à cet effet.
On traitera à l'amiable pour la vente de la susdite Pharmacie. S'adresser sur les lieux, ou à l'encanteur No 95, rue Vieille Levée.
Conditions à la vente. 26 nov

Vente sans réserve et à long crédit d'une terre à sucre et à riz.
PAR CH. E. FORSTALL, encanteur,
No 90, Passage de la Bourse.
IL sera vendu samedi, 30 novembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal,
34 portions de terre situées sur le Bayou Lafourche, sur la rive droite dudit Bayou, plus bas que Lockport et presque vis-à-vis de l'habitation sucrière de M. Parra, chaque portion mesurant un arpent de face au Bayou Lafourche, sur 40 arpents de profondeur.
La terre ci-dessus sera vendue par lots d'un arpent de face, sur 40 arpents de profondeur. L'acheteur ayant le privilège d'en acheter la quantité qu'il lui plaira. Le plan peut être examiné à la Bourse.
Ladite propriété est très bien située, la fertilité du sol convient admirablement à la culture de la canne à sucre, du riz, des légumes et pour y élever des animaux.
La proximité de cette propriété de la Nouvelle-Orléans par le Chemin de railroad des Opelousas ne requiert que quelques heures de trajet, tandis qu'autrefois c'était un voyage de trois ou quatre jours par navigation de steamboats.
Conditions—Un tiers comptant, la balance à un et deux ans de crédit en billets portant six pour cent d'intérêt par an, de date et garantis par hypothèque avec le privilège d'escompter leurs billets à dix pour cent.
Les bons de la Confédération sont pris au pair.
La mise en possession sera à la charge des acquéreurs.
Actes de vente pardevant Jh Cuvillier, notaire public. 13 nov

Liste des lettres françaises.
Restant au bureau de Poste le 28 novembre 1861.

Armand, L.	A
Abadie, Auguste	Ancoin, Jules
Armand, Sosthène	Arnold, M. A.
Angemend, E. R.	Abadie, Charles F.
	Andry, Henry
Babin, Auguste	B
Banias, Sébastien	Barthélemy, J. F. [illegible]
Blare, J. A.	Beauvais, C. L.
Blas, Jules	[illegible], B. M. Judy
Barough, J.	Bégue, Martin
Barrow, D. N.	Bienvenu, A.
	[illegible], F. V.
Chailliet, Edmond	C
Claiborne, Charles	Colombani, Auguste
Cambray, E.	Caron, Jean
Cazalas, Pierre	Courjolle, G.
Daspit, H.	D
Dauchaud, Ed.	Ducoing, Baptiste
De Gruy, L. F.	[illegible], Louis M.
Diretons	[illegible], F.
Duplessis, Valery	Dubroc, Louis
Faget, Charles	F
Forrs, Joseph	[illegible], P.
	Fortier, F.
Garcia, Gabriel	G
Gacou, J.	[illegible], M.
[illegible], Caroline Mlle	Gerard, Albert
Huard, Jules	H
Hernandez, J.	[illegible], Pierre
	[illegible], Jules
Iaban, Hortaire	I
Jaunart, G.	J
	Janin, Charles, Mme
Karampy, W.	K
	[illegible], Joseph
Laserre,	L
Lavezzari, A.	Laporte, Jno
Larue, Joseph	[illegible], [illegible]
Labourg, P.	Legardeur, L. Mme
Mailloux, P. L.	M
Mariot, Jean	[illegible], François
Marino, Pierre	[illegible], charles
Maxent, Jules	[illegible], L. L.
Navarre, adolphe	N
[illegible], Amédée, Mme	Nicolas, Mad
Oget, P. M.	O
Plantamour, J. J.	P
[illegible], J. J. Edgar	[illegible], Victor J.
Pellegrin, J. L.	[illegible], Paul
Racinard	R
[illegible], Armand	[illegible], Celestin
	[illegible], C. R. [illegible]
St Amand, Emile	S
[illegible], Ernest	Sere, Eugène
Senet, P.	[illegible], Francois
Tegarder, W. M. Dr	T
Turbean, Adolphe	[illegible], J. O.
Trepia, R. B.	[illegible], Julien
Venier, L. R.	V
Vaux, Wm.	[illegible], Dominique
	Valcin, V.

CARTAS ESPAÑOLAS Y ITALIANAS.
Nueva Orleans, 28 de noviembre 1861.

1 Alfonso, S.	11 [illegible]
2 [illegible], Paul	12 [illegible]
3 [illegible], Antonio	13 [illegible]
4 [illegible]	14 [illegible]
5 [illegible]	15 [illegible]
6 [illegible]	16 [illegible]
7 [illegible]	17 [illegible]
8 [illegible]	18 [illegible]
9 [illegible]	19 [illegible]
10 [illegible], Antonio	20 [illegible]

J. L. RIDDELL, P. M.

[illegible] Cognac de Périgord.
A [illegible] Rue de Chartres No 45.